

Dr Denis ERNI
Boîte postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé & Personnel

Conseil fédéral
A tous les membres
Palais fédéral Ouest
CH-3003 Berne

Estavayer-le-Lac, le 19 novembre 2021

http://www.swisstribune.org/doc/211119DE_CF.pdf

ERRATUM SUR LE « TEXTE DU DROIT CACHÉ » AGGRAVANT LE SILENCE DE VOS JURISTES

Mesdames, Messieurs les Conseillers fédéraux, Monsieur le Président,

Je me réfère à mon courrier sous forme papier que je vous ai adressé le 19 novembre 2021. Ce courrier cite un droit caché au peuple révélé par la Présidente de la FSA. Comme vous l'avez peut-être constaté, cette citation a été tirée du courrier¹ daté du 10 novembre 2021 qui vous était adressé ainsi qu'à l'Assemblée fédérale. Ce courrier contenait deux descriptions de ce « droit caché au peuple ». La description attribuée à la Présidente de la FSA n'est pas la bonne dans la version papier que vous avez reçue. C'était l'autre qui s'appliquait. Par contre, la version² numérique du document contient la bonne description.

Comme les juristes et élus du Parlement ont caché ce droit au peuple, et qu'ils ne répondent pas aux courriers qu'on leur envoie, par la présente, je vous renvoie la version papier contenant la bonne description sous pli recommandé et personnel.

Ci-dessous, je cite à nouveau ce droit caché au peuple révélé par la Présidente de la FSA, citation :

« il faut une autorisation du Bâtonnier pour pouvoir porter plainte pénale contre un juriste d'entreprise qui commet un crime, alors même qu'il n'a pas de brevet d'avocat et qu'il n'est pas membre de l'Ordre des avocats »

Observation

Il a fallu 26 ans pour qu'une professionnelle de la loi explique enfin pourquoi les juristes du parlement ne répondent pas aux courriers qu'on leur adresse.

Je vous rends attentif que :

- 1) Me De Rougemont avait expliqué que c'est la violation de l'accès à des Tribunaux indépendants qui permettait d'expliquer que le peuple ne savait pas qu'il fallait une autorisation du bâtonnier pour pouvoir porter plainte contre Me Foetisch, agissant en tant que Président du Conseil d'administration d'ICSA.
- 2) Après ces explications, Me De Rougemont s'est fait retirer son mandat par le Parlement
- 3) Le Parlement a demandé à l'expert Me Claude Rouiller, ancien juge fédéral, de reprendre le mandat de Me de Rougemont
- 4) Me Claude ROUILLER a alors fait une fausse expertise où il a nié les faits et il a violé le droit à Me Rudolf Schaller, mon avocat, de pouvoir se prononcer sur son rapport, alors qu'il avait la procuration
- 5) Me Schaller a exigé que son droit de pouvoir de me représenter soit respecté

¹ http://www.swisstribune.org/doc/211110DE_CF.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/211117DE_CF.pdf

- 6) Des membres du Parlement vaudois ont alors demandé au Tribunal Fédéral de me priver du droit d'être défendu par Me Rudolf Schaller
- 7) Les juges fédéraux ont obéi aux membres du Parlement qui étaient représentés par Me Christian BETTEX
- 8) Me Rudolf Schaller m'avait appris que si un avocat veut faire respecter les droits fondamentaux, il doit citation : OSER DIRE

OSER DIRE

En tant que Conseiller fédéraux, vous savez que les jeunes sportifs qui se font harceler ou même violer, n'osent en général pas le dire, comme l'a révélé récemment la RTS.

Dans cette affaire de demande d'autorisation à faire au Bâtonnier, où ce sont des élus qui me font priver du droit d'être représenté par mon avocat, parce que cet avocat « ose dire », on est dans un autre ordre de grandeur.

Dans cette affaire de demande d'autorisation à faire au Bâtonnier, où mon PDG est forcé par des inconnus à me limoger, si je ne cède pas au chantage exercé par un ancien Bâtonnier, Yves Burnand, qui utilise une dénonciation calomnieuse pour me contraindre à céder, on est dans un tout autre ordre de grandeur.

Dans cette affaire de demande d'autorisation à faire au Bâtonnier, où un confrère au Sénateur Philippe BAUER, affirme que le magistrat Eric COTTIER a donné l'Ordre de faire assassiner le directeur d'ICSA, et que ce magistrat a utilisé une procédure qui n'existe pas pour donner des avantages au Président d'ICSA et couvrir des menaces de mort que j'ai reçues, oser parler est encore plus difficile que dans le cas des jeunes sportifs.

Dans cette affaire de demande d'autorisation à faire au Bâtonnier, où Me Philippe BAUER a apporté la preuve qu'il pouvait donner des avantages à ses confrères avec son engagement politique, ce droit caché au peuple mis en place par les juristes du Parlement - qui permet d'expliquer la demande d'autorisation à faire au Bâtonnier - est une méthode digne de Hitler mais pas des Valeurs de notre Constitution.

Avec ce courrier-ci sous pli recommandé et personnel, je vous demande d'oser dire et de faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Le Conseiller fédéral Alain BERSET, qui s'est plaint de faire l'objet de chantage de la part d'une dame, sait que dans un cas, où des élus privent un citoyen du droit d'être représenté par son avocat, où un PDG est forcé de limoger un directeur, si le directeur ne cède pas aux revendications d'un Yves Burnand, où une élite de citoyens s'annoncent témoins de la violation des droits fondamentaux garantis par la CEDH, on est dans un tout autre ordre de grandeur.

La révélation de la Présidente de la FSA, qui a osé dire, ne permet plus au Conseil fédéral, après 26 ans de procédures causées avec ce droit caché au peuple par des juristes, de se taire.

Une des mesures est de donner accès à des juges fédéraux indépendants et mettre en place des Autorités de surveillance indépendante pour assurer le respect des droits fondamentaux.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les Conseillers fédéraux, Monsieur le Président, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/211119DE_CF.pdf

Copie à : Présidente de la FSA et à l'Assemblée fédérale